Cfdt: S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS
solocal

L'ESSENTIEL

Octobre 2026
Numéro 38

NÉGOCIATION MINIMUM CONVENTIONNEL

2ème réunion : mercredi 14 octobre 2026.

PROPOSITION DE LA DIRECTION



Mensuellement

- Versement salaire fixe + variable
- **Pas d'avance pour garantir le minimum Solocal**

Annuellement

- Régularisation si salaire inférieur au salaire minimum Solocal

ARRÊT DES AVANCES/REPRISES



Pour la CFDT, un rattrapage en fin d'année ne remplace pas un revenu suffisant et disponible chaque mois.

LA CFDT NE LÂCHE RIEN ET RÉITÈRE DONC SA PROPOSITION :

Mensuellement

- Versement salaire fixe + variable
 + complément à hauteur du minimum conventionnel CCNP (si pas atteint)

Annuellement

- Régularisation si salaire inférieur au salaire minimum Solocal

ARRÊT DES AVANCES/REPRISES



POURQUOI LA PROPOSITION DE LA CFDT EST LA PLUS ADAPTÉE ?

Elle permet de **maintenir le pouvoir d'achat mensuel des salariés** en versant le salaire minimum conventionnel.
Tout en supprimant le système des avances/reprises incompréhensible et illisible pour tous.

Il faut préserver une rémunération juste et sécurisée.
La Direction doit revenir vers nous prochainement...

La CFDT portera la revendication de l'augmentation des salaires fixes lors de la négociation annuelle sur les salaires qui va s'ouvrir le 18 novembre 2026

NÉGOCIATION PRÉVOYANCE/FRAIS DE SANTÉ

2ème réunion : mercredi 21 octobre 2026.

CONSTAT

Excédent du régime Prévoyance/Frais de Santé au 31/12/2025

+ 8,456 millions d'euros.

LA CFDT REVENDIQUE

1. Une **meilleure indemnisation** des arrêts de travail, calculée sur le **salaire net, variable compris**

2. **10 % de baisse des cotisations :**
 → **Gain** annuel net **pour le salarié** de 24 € à 150 € selon le salaire
 → **Economie** annuelle **pour l'entreprise** de plus de 300 000€

3. Un **compte de participation aux bénéfices** permettant de redistribuer les excédents aux salariés

4. Une **baisse des frais de gestion**

Cette redistribution de l'économie de 300 000€ permet :

➢ La **validation de la proposition de la CFDT** sur le Minimum Conventionnel

+

➢ L'allocation d'une **enveloppe spécifique** pour des **augmentations salariales** lors des prochaines NAO

De meilleures garanties, moins de cotisations et davantage pour les salaires : les excédents doivent revenir aux salariés !

Redistribuer les excédents, ce n'est pas une dépense : c'est un investissement gagnant pour les salariés ET pour l'entreprise !
— de turnover + d'attractivité = des salariés engagés !

Bureau : Citylights RDC
www.cfdt-solocal.com
cfdt.solocal@gmail.com
Syndicat CFDT Solocal



Cfdt: S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS
solocal

L'ESSENTIEL

Octobre 2026
Numéro 38

NOUVEAU COUP DE RABOT SUR LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

À PARTIR DU 15 OCTOBRE 2026, LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES EN CAS D'ARRÊT MALADIE SERONT VERSÉES PENDANT UN AN AU MAXIMUM POUR CERTAINES AFFECTIONS DE LONGUE DURÉE (ALD) UNE MESURE INJUSTE ET DANGEREUSE SUBIE PAR DES MILLIERS DE PERSONNES.

C'est une réforme qui s'est faite à bas bruit mais qui concerne des centaines de milliers de patients assurés en ALD, et qui pourrait accroître la précarité des salariés :
– un dispositif de l'Assurance maladie qui vise notamment à diminuer le reste à charge lié à certaines maladies chroniques. L'Assurance maladie distingue les ALD exonérantes (prises en charge à 100 % selon des critères bien définis) des autres maladies nécessitant des soins ou des arrêts prolongés mais ne donnant pas droit à l'exonération du ticket modérateur (soit le reste à charge). Ces ALD dites non exonérantes ne correspondent à aucune liste précise de maladies mais peuvent exiger un traitement long et coûteux. Il s'agit, par exemple, de dépressions ou de troubles musculosquelettiques particulièrement invalidants.
Jusqu'à présent, elles pouvaient donner lieu à un versement d'indemnités journalières pendant une durée maximale de trois ans. Or un décret du 18 septembre 2026 **réduit de trois ans à une année la durée de l'indemnisation par l'Assurance maladie pour ces ALD non exonérantes.** Le texte ne modifie pas la durée de l'arrêt de travail que peut prescrire un médecin mais diminue drastiquement la période pendant laquelle un salarié peut percevoir un revenu de remplacement.

Une mesure injuste et dangereuse, selon la CFDT

La remise en cause du régime des ALD non exonérantes avait déjà été envisagée avant septembre 2026. La mesure figurait déjà dans le PLFSS (Projet de loi de financement de la Sécurité sociale) 2026, à l'article 29 ; elle a été supprimée par les députés avant de revenir par voie réglementaire. En passant par décret, le gouvernement s'est affranchi du débat parlementaire afin de faire appliquer une mesure particulièrement injuste et dangereuse. **Injuste** car l'effort demandé repose essentiellement sur les assurés, quelle que soit leur situation. **Dangereuse** car ledit décret ne conditionne pas la fin des indemnités à la guérison et à la capacité à travailler de nouveau.

DÉDUCTION FORFAITAIRE SPÉCIFIQUE (DFS) C'EST QUOI ?

Permet une baisse des cotisations sociales grâce à un abattement*
(plafonné à 7 600 € par an) appliqué sur le salaire brut de référence.
**Taux d'abattement dégressif : 24% en 2026 ; 22% en 2027 ; etc. Jusqu'à extinction du dispositif en 2038.*

Bénéfices de la DFS

Baisse des cotisations salariales et patronales.
Augmentation du salaire net et du pouvoir d'achat.

Inconvénients de la DFS

Impacts sur la retraite, sur l'allocation chômage, sur l'impôt sur le revenu.

Pour la mise en place ou l'arrêt de la DFS, vous devez faire votre demande avant la fin de l'année en cours pour une prise en compte l'année suivante.

Une question ? Rapprochez vous de vos représentants locaux CFDT

LE COMITÉ DE SOLIDARITÉ SERT À :

Comité de Solidarité solocal

Financer des actions pour des salariés qui :

- sont en situation de handicap avec une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH),
- ou ont à charge une personne (enfants, conjoint ou parents) justifiant d'un handicap qui nécessite le recours à une assistance extérieure.

Avec une aide financière pour :

- la prise en charge partielle ou totale de frais liés au handicap ;
- le financement d'aides à la personne, etc...

L'étude de votre dossier :

- Le Comité se réunit, soit en séance ordinaire ou plus souvent si nécessaire ;
- Il étudie les dossiers au cas par cas. La décision d'attribution de l'aide est prise à la majorité des 2/3 des membres, tenus à la confidentialité ;
- Une réponse motivée vous sera adressée.

Votre représentant CFDT : Julien BAUDURET 06 20 18 74 90

LA CFDT APPELLE À LA GRÈVE LE 5 NOVEMBRE 2026

"Les travailleurs et les travailleuses vivent un déclassement inédit. Carburant, produits alimentaires, loyers, gaz, électricité... tout augmente sauf les salaires et les pensions. Notre pays est au bord de la récession et les plans de licenciements se multiplient dans l'industrie comme dans le commerce ou les services. Les organisations syndicales alertent solennellement gouvernement et patronat. La colère est immense. La situation du pays est fragile. Il faut sans attendre répondre aux urgences sociales et environnementales."

Extrait du communiqué de presse intersyndical 5 octobre 2026.



Bureau : Citylights RDC
www.cfdt-solocal.com
cfdt.solocal@gmail.com
Syndicat CFDT Solocal

